



Arrêté n° DRI-20240420AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Potain TP, demeurant : ZI route de Saint-Bonnet PB 75 42190 Charlieu, courriel : s.biesse@potain-tp.fr, du 25/03/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la voie verte n° 1, sur le territoire de Berzé-le-Châtel, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 02/04/2024 au 12/04/2024, l'entreprise Potain TP est autorisée à circuler sur la Route VV1 du PR 53 + 2250 au PR 53 + 2340 avec ses véhicules et à stationner aux abords de cet itinéraire cyclable. L'entreprise doit être en permanence porteuse de cette autorisation de circuler, de manière à être présentée en cas de contrôle, aux forces de l'ordre ou à tout agent assermenté du Département de Saône-et-Loire.

Article 2 :

La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

Article 3 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 4 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Potain TP (Tél. 0477693260). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Potain TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Berzé-le-Châtel, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny. le **27 MARS 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'unité Ingénierie,
Service territorial d'aménagement du mâconnais



Mathieu LITAUD

Exécutoire de plein droit
Publié le **29 AVR. 2024**